

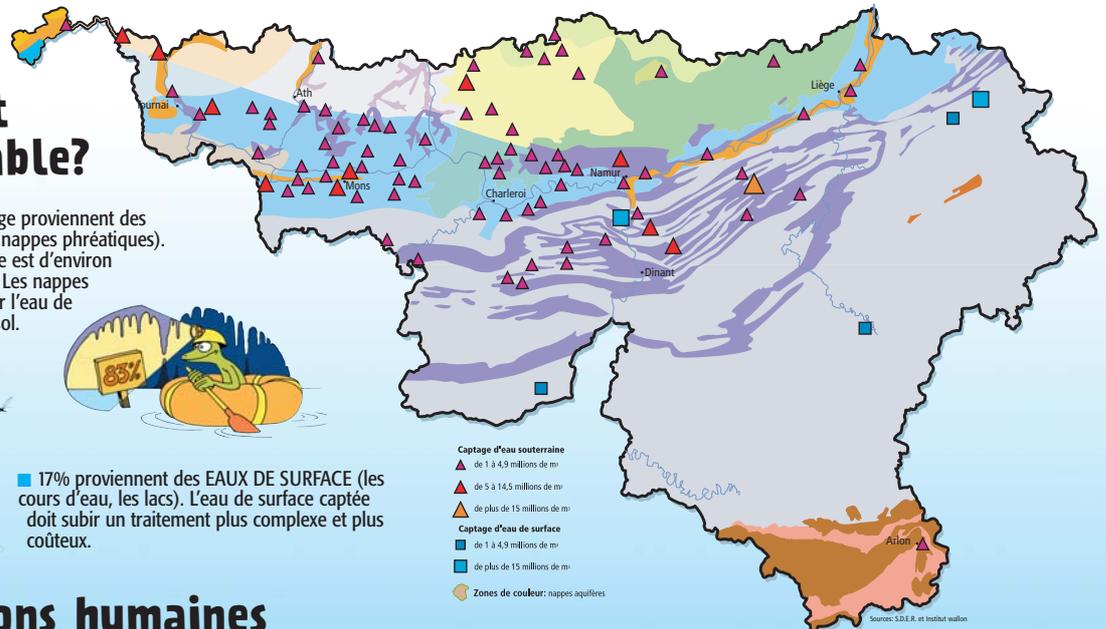
LES RESSOURCES WALLONNES EN EAU POTABLE

D'où vient l'eau potable?

▲ **83%** de l'eau de captage proviennent des EAUX SOUTERRAINES (les nappes phréatiques). Le volume d'eau disponible est d'environ 550 millions de m³ par an. Les nappes sont surtout alimentées par l'eau de pluie qui s'infiltre dans le sol.



■ **17%** proviennent des EAUX DE SURFACE (les cours d'eau, les lacs). L'eau de surface captée doit subir un traitement plus complexe et plus coûteux.

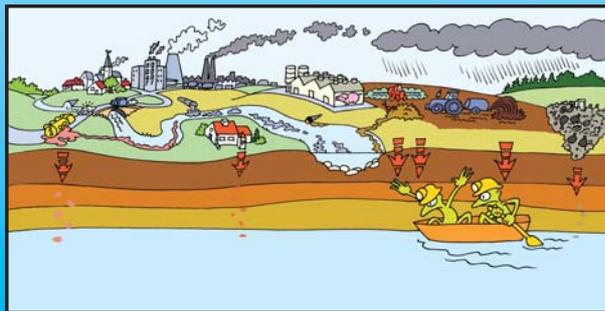


Les pressions humaines

Deux dangers menacent notre précieuse réserve en eau potable:

La surexploitation

Actuellement on capte plus de 80% de l'eau souterraine disponible. La quantité captée dans certaines nappes dépasse déjà la capacité de réalimentation naturelle de celles-ci. Les réserves souterraines constituent le principal approvisionnement des cours d'eau lorsqu'il ne pleut pas. Plus on capte, moins le cours d'eau est alimenté et plus la pollution est concentrée. Quand on capte trop, les marais et étangs s'assèchent et disparaissent.



La pollution

Les polluants des EAUX DE SURFACE:

- ▶ Les polluants organiques, comme les eaux de nos toilettes, font appel au mécanisme d'auto-épuration des rivières. Ce mécanisme peut cependant être dépassé. Plus la pollution organique est importante, plus la rivière aura du mal à retrouver son équilibre;
- ▶ Les nitrates et phosphates de nos produits d'entretien et de l'agriculture causent un développement excessif de la végétation aquatique qui asphyxie les rivières et les milieux marins;
- ▶ Les pesticides sont toxiques, tout comme les métaux lourds qui s'accumulent dans les organismes;
- ▶ Les particules en suspension empêchent le passage de la lumière;
- ▶ Les eaux chaudes déversées par l'industrie perturbent le milieu aquatique.

Les sources de pollution des EAUX SOUTERRAINES:

- ▶ L'agriculture (engrais et pesticides);
- ▶ Le stockage des déchets (anciennes décharges, dépotoirs, sites industriels);
- ▶ Les activités domestiques (puits perdus, pesticides, égouttage insuffisant ou inadapté), les déversements industriels mal contrôlés et les déversements accidentels (d'hydrocarbures, par exemple).

Respecter l'eau: c'est moins la polluer, c'est mieux l'utiliser!



LE PRIX DE L'EAU

La facture d'eau

PRIX = redevance + consommation + redevance protection des captages + 6% TVA + taxe "eaux usées" + fonds social

La **redevance fixe** est un prix fixe à payer quelle que soit la consommation. Elle couvre une partie des frais fixes tels que: le relevé de compteur, le traitement du dossier, l'entretien des raccordements, l'amortissement du compteur... Cette redevance peut varier selon le distributeur d'eau.

Le **coût de la consommation** est le nombre de m³ consommés, multiplié par le tarif unitaire. Il est calculé en une ou plusieurs tranches. Suivant l'endroit, les tarifications sont différentes. C'est la commune qui décide en dernier ressort du prix du m³ d'eau (avec l'aval du Ministère Fédéral des Affaires Economiques). Conséquence: il existe de nombreux tarifs différents en Wallonie.

La Région wallonne envisage de structurer le tarif en trois ou quatre tranches:

- ▶ une tranche couvrant les "besoins de base", à prix modéré;
- ▶ une tranche "vie courante" à prix moyen;
- ▶ une tranche de consommation de confort à prix élevé;
- ▶ une tranche de consommation abusive à prix dissuasif.

La **redevance pour la protection des captages** est destinée à la protection des prises d'eau potabilisable et prélevée pour la SPGE. Actuellement, elle est de 7,44 cents le m³ capté. Cependant, le consommateur paie très souvent 9,92 cents/m³ à cause des pertes du réseau qui sont comprises dans ce montant.

Une **TVA de 6%** est appliquée à la redevance fixe, à la redevance pour la protection des captages et au tarif unitaire. Elle est fixée par l'Etat belge.

La **taxe sur le déversement des eaux usées** couvre une partie des dépenses nécessaires pour l'épuration. Elle est plafonnée à 39,66 cents/m³ jusqu'à décembre 2005.

Le particulier qui prouve qu'il épure lui-même ses eaux usées, peut récupérer cette taxe s'il est en zone d'épuration individuelle, ou s'il est en zone d'épuration collective mais non relié par le réseau d'égouttage à une station d'épuration.

Le **Fonds social de l'eau** permet d'alléger la facture d'eau des personnes confrontées à des difficultés de paiement. Une redevance de 1,25 cents/m³ est prélevée pour financer ce Fonds, géré par la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau). Cet argent est réparti via les CPAS.

Société wallonne des eaux
Société Coopérative - T.V.A. BE 230.132.005

FACTURE DE REGULARISATION ANNUELLE
no 997/0071/93674 du 3 juin 2002

Direction régionale de NAMUR
Ave J. Saintraint, 14 - 5000 NAMUR
Tél. général: 081/25.66.11 - Tél. facturation: 081/25.66.02
Fax: 081/25.66.00

Référence à rappeler: 70/38/001/10215300

Lieu de fourniture: R. de la Source, 14, 5000 NAMUR

Destinataire: Jean-Hubert Soudiérou, R. de la Source, 14, 5000 NAMUR

Compteur no: 3087159, Période: 05/2001 à 04/2002, Anc. Index: 30, Nouv. Index: 103, Consommation: 73, Consomm. totale: 73 m³

CONSUMMATIONS	Mont. hors T.V.A.	T.V.A. (6 %)	Total
Redevance d'abonnement de 01/2002 à 12/2002	29,73 EUR	7,16 EUR	126,47 EUR
Consommations : 30 m ³ à 0,8759 EUR/m ³	26,28 EUR		
Consommations : 43 m ³ à 1,4787 EUR/m ³	63,30 EUR		
Protection captages	7,24 EUR	0,43 EUR	7,67 EUR
Assainissement public	7,14 EUR	0,43 EUR	7,57 EUR
Take s/dévers. eaux usées	28,95 EUR	20,96 EUR	49,91 EUR
Montant annuel	162,64 EUR	8,02 EUR	170,66 EUR
Accompte(s) versé(s)	-100,40 EUR	-6,03 EUR	-106,43 EUR
Solde restant dû pour l'exercice	62,24 EUR	1,99 EUR	64,23 EUR
MONTANT A PAYER par votre banque conformément à la domiciliation 050-8285128-97			64,23 EUR

Vos prochaines factures intermédiaires trimestrielles s'élèveront à 44,52 EUR.

L'Eau, c'est la vie. Ensemble, préservons l'essentiel

Exonération de certification conforme - aut. n°1142 M.B. du 7/1/88

Respecter l'eau: c'est moins la polluer, c'est mieux l'utiliser !

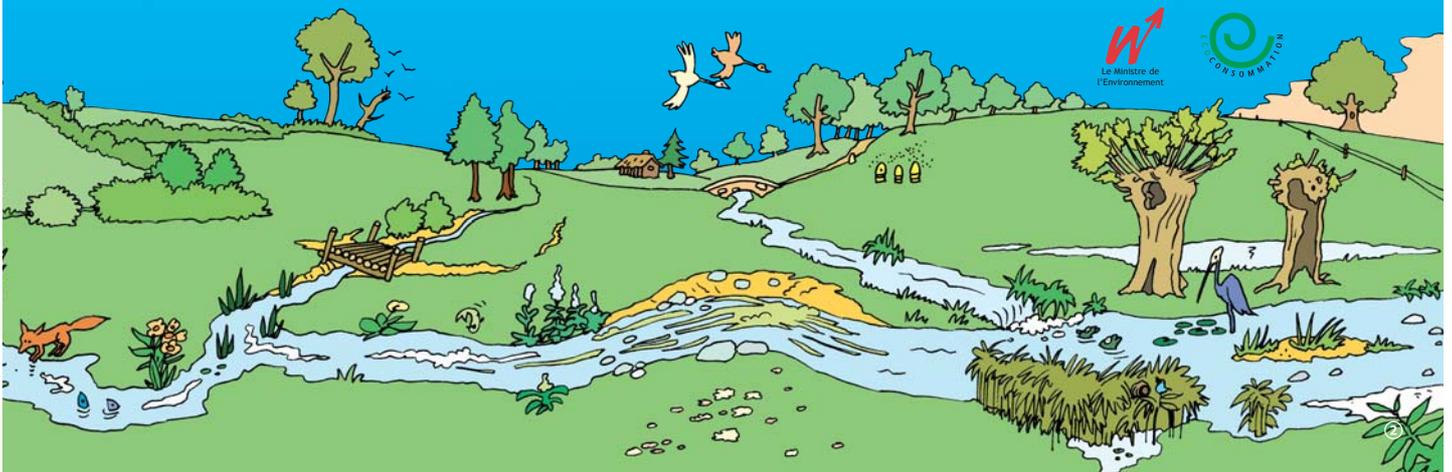
LE PRIX DEMANDÉ COUVRE-T-IL LE COÛT RÉEL DE L'EAU?

Du captage jusqu'à l'épuration des eaux usées, en passant par la production et la distribution, l'eau que nous faisons couler du robinet fait du chemin.

Le coût réel de l'eau - que l'on appelle le "coût vérité" - est le coût de tout ce parcours. L'Union européenne et le Gouvernement wallon veulent intégrer dans le prix de l'eau l'ensemble des dépenses de cette gestion. Le prix de l'eau augmentera donc progressivement. L'augmentation totale sera de l'ordre de 39,66 cents/m³ d'ici jusqu'en décembre 2005. À quoi va servir cet argent?

- ▶ **La protection des captages.**
On estime le coût de ces mesures à 125 millions d'euros d'ici 2004.
- ▶ **L'égouttage et l'épuration des eaux usées.**
Ces travaux coûteront plus de 870 millions d'euros d'ici 2004. Ces montants représentent à peine la moitié des investissements requis pour épurer nos eaux.
- ▶ **Les frais inhérents aux réseaux de production et de distribution.**

Pour assurer l'application de ce coût vérité, le Gouvernement wallon a créé la SPGE, la Société Publique de la Gestion de l'Eau. Cette société a pour mission la coordination de l'assainissement public: l'épuration, l'égouttage et la protection des captages. La SWDE (Société Wallonne des Eaux) deviendra la société wallonne de production d'eau en Région wallonne.



Le Ministre de l'Environnement

REGULATION

QUELQUES ASPECTS DE LA POLITIQUE DE L'EAU EN WALLONIE

Depuis 1976, l'Europe impose aux Etats membres une politique active pour la protection de l'eau. Il est temps d'agir...
LA RÉGION WALLONNE A MIS EN PLACE DIFFÉRENTS OUTILS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

La protection des eaux de surface

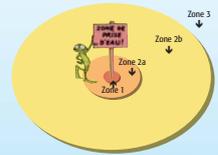
- ▶ Des "objectifs de qualité" pour les eaux de surface;
- ▶ Des normes sectorielles pour le rejet des eaux usées industrielles;
- ▶ Une taxe sur le déversement des eaux usées;
- ▶ Une interdiction des rejets d'amiante;
- ▶ Des mesures pour surveiller la qualité des eaux de baignade;
- ▶ Un programme d'action pour réduire les rejets de substances dangereuses.



La protection des eaux souterraines

- ▶ Deux nappes phréatiques sont fortement polluées par les nitrates. Les régions alimentant ces nappes sont classées comme "zones vulnérables". La réglementation agricole doit être adaptée;
- ▶ Une autorisation préalable est nécessaire pour chaque prise d'eau, y compris pour les puits privés;
- ▶ Dans les "zones de protection" autour des points de captage, certaines activités sont réglementées, voire interdites, pour protéger les eaux souterraines contre la pollution.

Zone 1: ou zone de prise d'eau: 10m
 Zone 2a: ou zone de prévention rapprochée: 25m
 Zone 2b: ou zone de prévention éloignée: de 100 à 1000 mètres selon la nature du sous-sol.
 Zone 3: ou zone de surveillance.



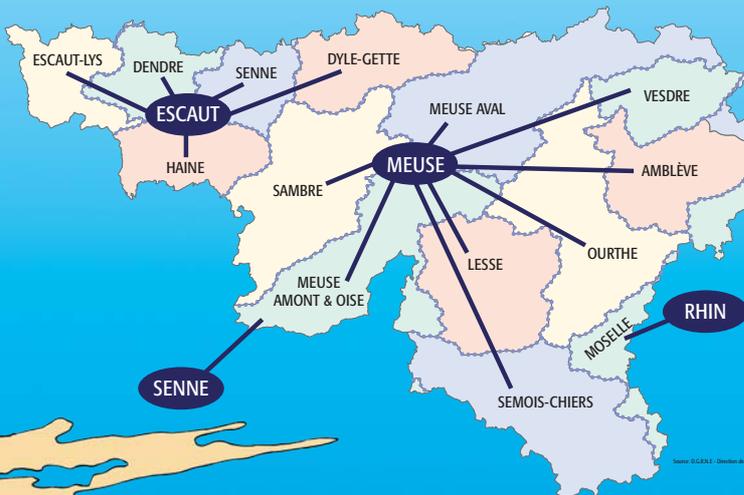
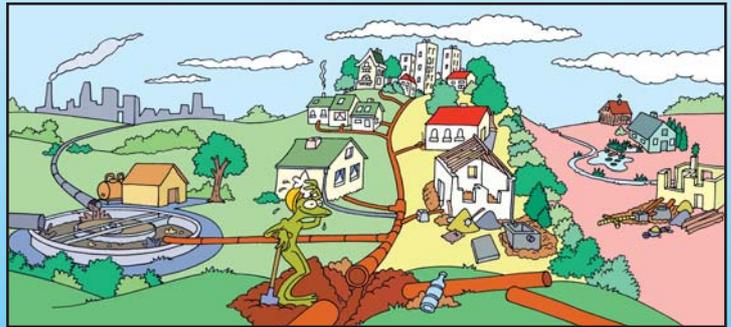
L'épuration des eaux usées

Dans les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH), on distingue trois zones, où la situation de l'assainissement est chaque fois différente:

- ▶ L'égout existe dans votre rue, vous êtes en régime **d'assainissement collectif** (épuration collective). Vous avez l'obligation de vous y raccorder. Deux divisions existent dans ce régime : les agglomérations de 2000 EH* et plus et celles de moins de 2000 EH.
- ▶ L'égout n'existe pas et n'est pas envisageable. Vous êtes en régime **d'assainissement autonome** (épuration individuelle).
- ▶ L'égout n'existe pas encore ou n'existera jamais, vous êtes en régime **d'assainissement transitoire**. Après études complémentaires, votre zone sera reprise en régime d'assainissement collectif ou autonome.

*EH = équivalent-habitant, unité de mesure qui représente le volume des eaux usées produit en moyenne par une personne sur une journée, c'est à dire environ 180 litres.

Le Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique est la traduction cartographique de la délimitation spatiale de ces régimes d'assainissement; 14 PASH sont nécessaires pour couvrir la Wallonie (voir carte ci-dessous).



Les bassins et sous-bassins hydrographiques

Certains Etats membres de l'Union européenne ont défini cette nouvelle structure sur leur territoire, en application de la directive cadre européenne sur l'eau. Une structure basée sur les limites naturelles des bassins de nos rivières. Après tout, la goutte d'eau qui tombe du ciel coule de l'amont vers l'aval... sans se préoccuper des limites administratives.

Respecter l'eau: c'est moins la polluer, c'est mieux l'utiliser !



COMMENT PRÉSERVER L'EAU À LA MAISON?

La prévention, c'est le meilleur moyen pour réduire l'impact de nos activités ménagères sur notre patrimoine "eau". Il est donc important de consommer l'eau potable de façon responsable et de limiter les rejets polluants.

La consommation domestique de l'eau

Saviez-vous que seuls 2,5% de notre consommation d'eau justifient l'utilisation d'eau potable?

Un Belge en consomme en moyenne 120 litres par jour.



La chasse aux gaspillages

Concentrons-nous sur les postes qui sont grands consommateurs d'eau: la chasse d'eau, l'hygiène corporelle et la lessive

Une chasse de toilette traditionnelle utilise 8 à 12l d'eau à chaque utilisation. Pourquoi ne pas régler le flotteur afin de réduire la contenance du réservoir? Saviez-vous que la chasse à deux boutons permet d'évacuer ± 3 ou 6l au choix?

Le bain consomme de 100 à 150l d'eau. La douche, par contre, n'en utilise que 20 à 60.

Lors du remplacement de ces appareils ménagers, choisissons-les moins gourmands en eau. Ils portent le label européen.

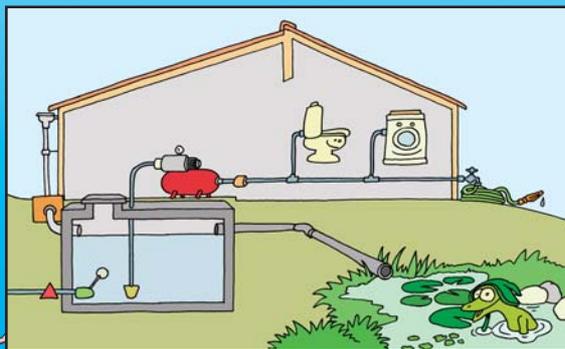
N'utilisons la machine à lessiver et le lave-vaisselle que lorsqu'ils sont remplis.

Évitons de nous brosser les dents en laissant couler l'eau, utilisons un gobelet. Cela permet une économie d'eau (jusqu'à 10l).

Réparons les fuites. Saviez-vous qu'un robinet qui coule goutte-à-goutte peut représenter une perte de 4l par heure?

N'oublions pas l'approvisionnement alternatif en eau

Utilisons une citerne d'eau de pluie pour la lessive, le nettoyage, les toilettes, la machine à laver, l'arrosage du jardin...



La valorisation de l'eau de pluie a de nombreux avantages:

- ▶ elle permet de réduire la consommation de produits d'entretien et d'adoucissants, car c'est une eau douce, sans calcaire. Cela prolonge la durée de vie des lessiveuses et des chauffe-eau et permet de rejeter des eaux moins polluées;
- ▶ elle permet de diminuer la consommation d'eau et ainsi, la facture (hors frais fixes);
- ▶ elle réduit la quantité d'eau à puiser dans les nappes phréatiques;
- ▶ elle limite, par le stockage en citerne, le ruissellement et par conséquent diminue le risque d'inondation;
- ▶ elle évite la dilution des eaux usées qui réduit l'efficacité des stations d'épuration;
- ▶ elle évite l'emploi d'adoucisseurs d'eau qui perturbent l'environnement et qui offrent une eau trop chargée en sodium, peu conseillée pour la santé.

Attention, cette eau de pluie n'est pas à utiliser à des fins alimentaires !

Respecter l'eau: c'est moins la polluer, c'est mieux l'utiliser !

Respecter l'eau: c'est moins la polluer, c'est mieux l'utiliser!

La pollution domestique de l'eau

Saviez-vous qu'en 1999, 70% des eaux usées domestiques en Wallonie n'étaient pas épurées? Ces eaux non épurées se jettent telles quelles dans l'environnement. En 2003, ce chiffre est passé à 50%. L'objectif est d'arriver au plus vite à 20%.

Dans une habitation, on distingue trois catégories d'eau à évacuer, dont les deux premières doivent être épurées:

- ▶ Les eaux savonneuses de la cuisine, de la salle de bains et de la buanderie. Les tensioactifs et les phosphates, contenus dans les détergents, sont responsables de graves perturbations des écosystèmes aquatiques.
- ▶ Les eaux des toilettes sont responsables de la pollution organique.
- ▶ L'eau de pluie. Dans le cas d'une épuration individuelle, cette eau doit être séparée des eaux usées afin de ne pas perturber le système d'épuration. En effet, les eaux usées seraient trop diluées et les variations de débit trop importantes.

Cette séparation n'est financièrement pas réalisable dans les zones égouttées et égouttables. Les nouvelles stations d'épuration effectuent cette séparation à l'entrée.

Là où c'est possible, nous pouvons déjà récolter l'eau de pluie dans une citerne et l'utiliser à des fins spécifiques non alimentaires.



Quelques gestes simples pour réduire la pollution des eaux domestiques

Comment réduire la pollution générée par nos eaux savonneuses?



N'abusons pas des produits d'entretien (produits de vaisselle et de lessive,...) et remplaçons-les par des produits plus écologiques (à base de matières premières végétales), qui se dégradent plus complètement et plus rapidement.

Débarrassons la vaisselle des déchets de nourriture avant de la laver. Ces déchets organiques peuvent être compostés et fournissent ainsi un excellent engrais, alors que rejetés à l'égout, ils polluent les eaux de surface.



Ne considérons plus les toilettes, les éviers et les égouts comme des poubelles et n'y jetons plus les restes de produits toxiques (white spirit, peintures, pesticides, huiles,...).



Ces produits et bien d'autres sont des petits déchets chimiques. Ils sont récupérés au parc à conteneurs.

Comment réduire la pollution générée par nos toilettes?



Pour l'entretien de nos toilettes, utilisons des produits d'entretien respectueux de l'environnement. Utilisons une fosse septique là où il n'y a encore ni égout, ni épuration individuelle.

Il est même possible d'utiliser des toilettes à litière (sans eau) pour éviter de polluer l'eau.

Comment éviter de perturber les unités d'épuration individuelles et collectives?



Récultons l'eau de pluie qui ruisselle du toit dans une citerne. Ainsi, nous évitons d'envoyer de trop grandes quantités d'eau à la station d'épuration. Nous pouvons utiliser cette eau douce et évacuer le trop-plein dans le sol.

Évitons de jeter à l'égout des produits désinfectants ou d'autres substances toxiques qui perturbent les systèmes d'épuration.

Respecter l'eau: c'est moins la polluer, c'est mieux l'utiliser !

Besoin d'une information, d'un conseil? Appelez la permanence téléphonique du Réseau Éco-consommation, au 071 300 301.

Si vous désirez des conseils concernant la gestion de l'eau, prenez contact avec:



- ▶ la ligne bleue au 070 666 420 ou sur www.lalignebleue.be
- ▶ votre administration communale;
- ▶ la Région wallonne au 0800 11 901;
- ▶ "Ecologie au Quotidien" au 084 21 33 90;
- ▶ "Les Amis de la Terre" au 081 40 14 78.

Réalisé par Espace Environnement pour:

- le Réseau Éco-consommation;
- le Forum Urbain pour le Développement Durable de Charleroi.

Auteurs:

Renaud De Bruyn, Els De Groot, Murielle Magin, Nathalie Sorel et Isabelle Trésinie, chargés de mission. Marthe Desclée, documentaliste.

Illustrations:

Gérard Théves
Philippe Dillon

Année de parution: 2003 (troisième édition)

Avec l'aide:

- du Ministre wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement
- de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
- d'Inter-Environnement Wallonie
- du CRIOC

Soutenu par:

- la Commission européenne
- la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement

